

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

Véhicules LPG

Mesures en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion pour les parkings fermés

Mesures en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion pour les parkings fermés

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les mesures en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les parkings fermés doivent satisfaire pour le stationnement des véhicules LPG. Tous les parkings fermés, publics ou privés et d'une capacité supérieure ou égale à 10 véhicules doivent disposer d'une signalisation qui autorise ou interdit l'accès aux véhicules LPG. Dans les parkings où ces véhicules sont autorisés, deux aménagements sont possibles :- les véhicules LPG peuvent avoir accès à tous les emplacements du parking et, dans ce cas, les mesures techniques de sécurité doivent être prévues dans tout le parking, - une partie des emplacements est réservée aux véhicules LPG et, dans ce cas, seule cette partie doit être aménagée. Le projet tient compte des remarques de la Commission européenne. Il est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe